

# Chartes d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires

## Information sur la concertation départementale

# Rappel sur l'objectif de l'arrêté et de la Charte

- Tenter de protéger les citoyens autour de certains lieux de vie (habitations, écoles, hôpitaux, maisons de retraites, crèches...)
- Ces espaces sont appelés « ZNT » (Zone de Non Traitement)
- Instaurer un dialogue entre les agriculteurs et leurs voisins / les habitants
- Formaliser l'engagement des agriculteurs

# Historique

- 2008 : 1<sup>er</sup> plan Ecophyto (objectif : -50% de pesticide en 10 ans)
- 2014 et 2015 : Loi Labbé + Loi d'Avenir pour l'Agriculture + Loi de Transition Énergétique :
  - L'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces ouverts au public (application 01/01/2017)
  - L'interdiction aux particuliers d'utiliser des produits phytosanitaires (application 01/01/2019)
  - Renvoi aux préfets la responsabilité de fixer les conditions de protections des personnes vulnérables



## Entre temps :

- Plusieurs actions de maires interdisant les pesticides à proximité des habitations (annulées par la Justice)
  - 1 en 2012
  - 3 en 2016
  - une centaine en 2019 après le Maire de Langouët)
- Plusieurs accidents dont 2 importants :
  - En Gironde en 2014 : intoxication de 23 écoliers + leur enseignante
  - Dans le Maine et Loire en 2018 : 70 intoxiqués dont 17 hospitalisations
- Un constat en 2018 : Malgré le plan Ecophyto, l'usage des pesticides en agriculture a augmenté de 25 % en 10 ans
- Des chiffres encourageants en 2019, à consolider

## 27 décembre 2019 : parution des textes réglementaires

- Des ZNT de 5 mètres pour les cultures basses, de 10 mètres pour les cultures hautes et - pour quelques produits les plus toxiques - 20 mètres
- Possibilité de « charte d'engagement » locale, permettant de diminuer les distances minimum

Ces chartes doivent être mises en place après concertation locale.

# La Charte 49 et la concertation

- Charte rédigée par la Chambre d'Agriculture Régionale après 2 réunions de concertation régionale, réunissant :
  - 4 syndicats (FRSEA, Jeunes Agriculteurs, Coordination Rurale et Confédération Paysanne)
  - Le FRAMEL (fédération d'élus)
  - Le Conseil Régional
  - 3 associations (UFC QC, FNE, LPO).
- Mise en concertation du 12/05/2020 au 13/06/2020 :
  - Ouverte à tous
  - Publication internet et par mail aux professionnels
  - Publication presse (OF) le 12/05/2020
  - Relai Facebook Mairie le 05/06/2020

# L'arrêté

## DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

DATE D'APPLICATION : 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020



Pour les produits  
les plus dangereux



**20 m**  
Distance  
incompressible

Pour les autres produits  
phytopharmaceutiques

~~10 m~~ **5 m**  
pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et  
arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures  
ornementales de plus de 50 cm de hauteur,  
les bananiers et le houblon



~~5 m~~ **3 m**  
pour les autres  
cultures



À condition d'avoir recours à des matériels de pulvérisation  
les plus performants sur le plan environnemental, les distances  
minimales peuvent être ramenées, dans le cadre des chartes  
d'engagements :

- jusqu'à 5 m pour l'arboriculture
- jusqu'à 3 m pour la viticulture et les autres cultures

# La Charte 49

## 1 – Les engagements des utilisateurs

- Formation et Contrôles du matériel
- Respect des règles (vent / pluie / règle de mise sur le marché)
- Bonnes pratiques (matériel, produits à moindre risque, horaires, EPI, techniques altératives)
- Réduction des ZNT à 20m / 5m / 3m, sous conditions :
  - Utilisation de techniques réductrices de dérive (-66% minimum)
  - Dialogue entre professionnels et habitants

# La Charte 49

## 2 – Les engagements des Organisations Professionnelles Agricoles

- L'accompagnement aux méthodes / aux produits / aux moyens alternatifs
- La promulgation d'approches différenciées sur les parcelles proches des riverains
- L'organisation de réunions, de journées portes ouvertes
- La production de documents grand public sur les pratiques en fonction des cultures

# La Charte 49

## 3 - Rôle des élus locaux

- Faire respecter la réglementation
- Faciliter les relations
- Prendre en compte ces sujets dans les documents d'urbanisme (préservation / plantation de haies par ex)

## Le Suivi de la Charte

- Un bilan annuel
- Un dispositif de signalement : Phytosignal (pas encore actif)

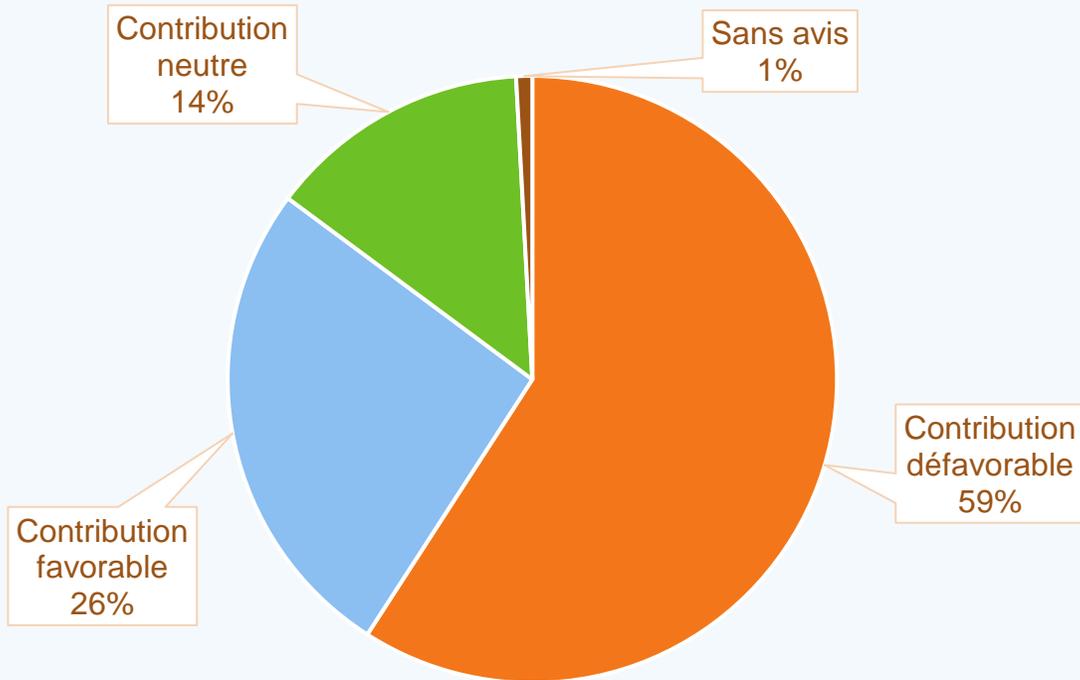
# Résultats de la concertation sur la charte du Maine et Loire

- SOURCE : Note de synthèse de la chambre d'agriculture du Maine et Loire sur les résultats de la concertation mise en ligne sur le site de la [préfecture](#)

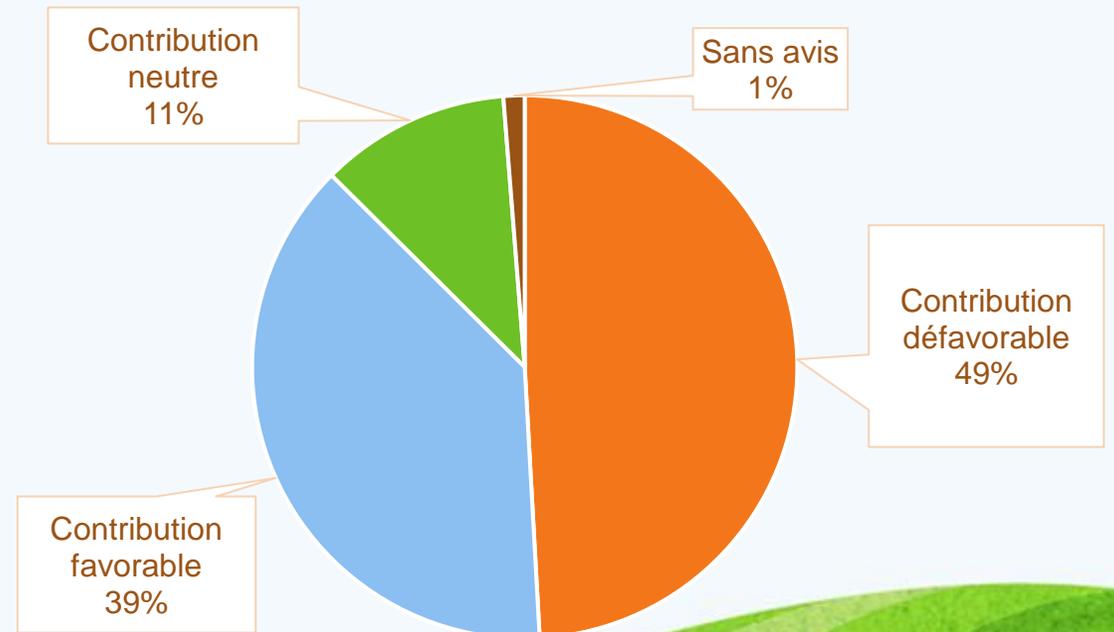
## Traitement des contributions :

188 contributions défavorables ont été écartées car « elles ne traitaient d'aucun sujet en lien avec la charte ». Dont 122 avis contre les pesticides (soit 21 % des réponses totales)

589 contributions

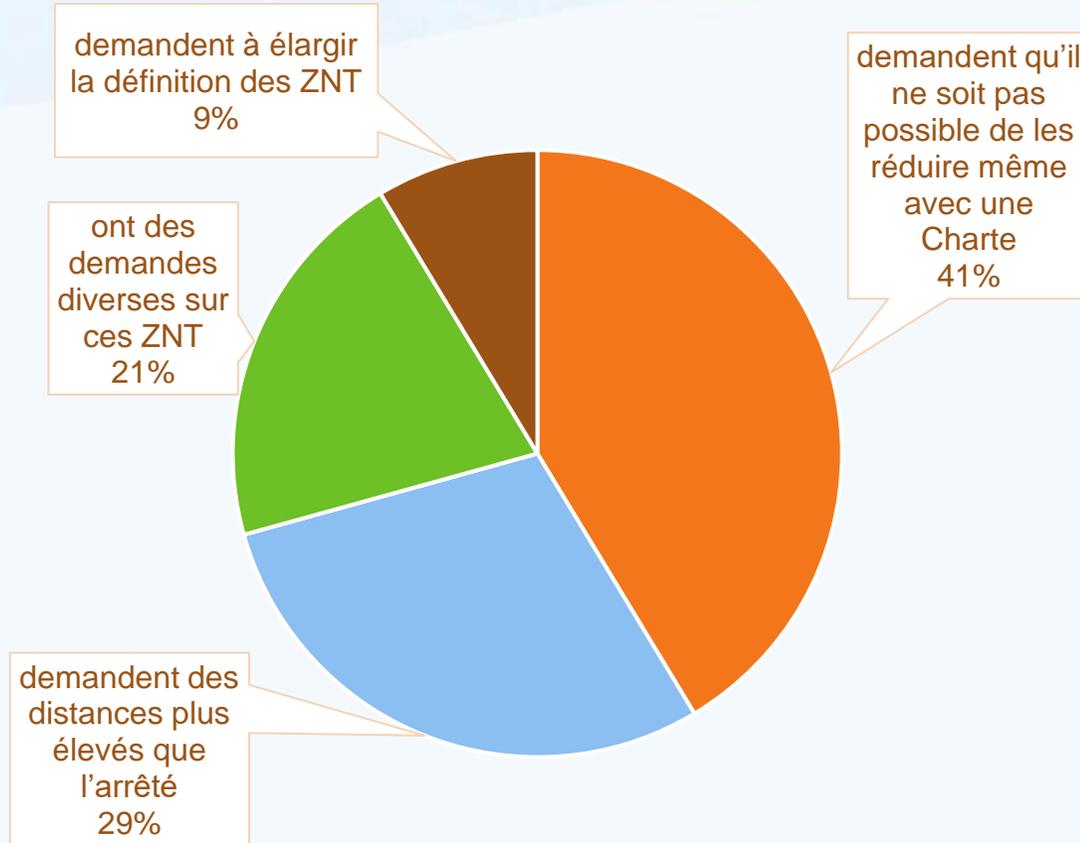


399 contributions "valides"



# Résultats de la concertation sur la charte du Maine et Loire

## 220 contributions sur les ZNT



*Réponse de la chambre : « Les utilisateurs n'ont pas souhaités être « mieux-disant » que l'arrêté. »*

## A noter :

- Les 3 associations ne cautionnent pas la démarche et sont sorties des groupes de travail
  - *Réponse de la chambre : « Il n'a pas été possible de trouver de compromis ».*
- Plusieurs demandes pour prolonger la durée de la concertation,
  - *Réponse de la chambre : refusée, cadre légale respecté.*
- A noter : les préfets doivent publier des arrêtés protégeant en plus les personnes sensibles.
- 58 contributions sur les modalités de dialogue et de concertation
  - jugées imprécises ou insuffisantes
  - demandes de soutien aux collectivités pour le « dialogue »

# Résultats de la concertation sur la charte du Maine et Loire

Le 9 juillet 2020 le préfet du Maine et Loire a validé la Charte, avec des distances diminuées sur le département, contre des engagements pris par les utilisateurs de produits phytosanitaires.

# Et à Sainte Gemmes sur Loire ?

- Sujets débattus à plusieurs reprises, notamment lors de la campagne électorale.
- Degré de préoccupation importants des habitants
- Prise en compte du sujet par les agriculteurs

L'équipe municipale se saisit aujourd'hui pleinement de ce sujet et souhaite accompagner les évolutions des pratiques, dans le respect du cadre légal.

# Comment ?

*Développer la communication sur l'existence de la charte auprès des habitants de la commune*

*Mettre en œuvre le Comité de Dialogue entre les habitants et les professionnels, afin de favoriser une meilleure inter-connaissance des questions liées à l'usage des produits phytosanitaires*

*Recenser les difficultés rencontrées sur le territoire et les remonter auprès des instances de suivi de la Charte*

*Programme de plantation de haies bocagères / de préservation des haies existantes*

*Un jour, pourquoi pas :  
Mettre en place une charte communale ?*

- Arrêté et décret du 27/12/219 :

[Légifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

- Documents régionaux et départementaux :

<https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/agriculture-pays-de-la-loire/reglementation/reglementation-phytosanitaire/>

A stylized landscape illustration. In the foreground, a green hill is topped with a large, multi-layered flower in shades of purple and pink. The flower has a dark purple stem with small white curls. Behind the hill, there are rolling hills in various shades of green. The background consists of wavy, layered bands of light blue and white, suggesting a sky or water. The overall style is clean and modern.

Des questions ?

Des remarques ?